

à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu l'avis du Conseil commun de la fonction publique en date du ... ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 10 du décret du 22 mars 2010 susvisé est ainsi modifié :

I. – Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent I, sont assimilés aux services accomplis par l'intéressé au sein de l'Etat membre d'origine les services accomplis au sein d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne. ».

II. – Aux premier, deuxième, sixième et neuvième alinéas du II, les mots : « l'Etat membre d'origine » sont remplacés par les mots : « l'Etat membre, l'institution ou l'organe de l'Union européenne d'origine ».

Article 2

Le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'action et des comptes
publics,

Gérald DARMANIN

La ministre des solidarités et de la santé,

Agnès BUZYN

La ministre de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT